

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002235

OBJET :

**Marché n°202207 - Fourniture
de 120 tentes de réception :
attribution du marché à la
Société ALTRAD
COLLECTIVITÉS pour un
montant de 57 200,00 € HT**

Réf. ED/PL (marchés publics)

Rubrique dématérialisée : 1.1.1. « Décision
relative aux marchés publics, aux accords-
cadres et à leurs avenants »

Pièce annexe : Marché n°202207

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 500 000.00 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000.00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite acquérir 120 tentes de réception pour les diverses manifestations organisées par le service Protocole et Evènementiel ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 mars 2022, une consultation a été lancée auprès de quatre fournisseurs ;

A l'issue de celle-ci et après avis de la Commission Informelle en date du 29 mars 2022.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer le marché pour l'acquisition de 120 tentes de réception avec la SA ALTRAD COLLECTIVITÉS, domiciliée 16 Avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC pour un montant de 57 200,00 euros HT.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 30 mars 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220328-C00223510-AR